

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/242

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 47    Votants : 56    Pour : 56    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

**EXCUSES** : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Sport : Mise à jour des règlements intérieurs des équipements sportifs communautaires hors piscine.**

Monsieur Gilles BONNETON, Vice-président aux Sports rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de 3 équipements sportifs : gymnase Pierre Quinon (Salaise sur Sanne), gymnase et stade d'athlétisme Frédéric Mistral (Saint-Maurice l'Exil) et gymnase Jacques Brel (Beaurepaire).

Jusqu'alors, seule la piste d'athlétisme dispose d'un document, officiel et rédigé, fixant les règles d'utilisation.

Au-delà de l'aspect règlementaire, il est difficile d'attendre des utilisateurs qu'ils respectent une certaine ligne de conduite, si cette dernière ne leur est pas préalablement communiquée.

générales et particulières d'utilisation des équipements sportifs de la CCEBER tout en favorisant un accès responsable.

Il a aussi pour but de conserver les installations en bon état, en permettant leur utilisation par l'ensemble des usagers autorisés, dans les meilleures conditions possibles.

Aussi, plutôt que de rédiger un document spécifique à chaque installation sportive, il est proposé un document global reprenant aussi les spécificités de certains équipement (mur d'escalade, piste d'athlétisme...)

Le document proposé reprend les articles « classiques » que l'on retrouve dans bon nombre de règlements, ainsi que d'autres peut-être un peu plus originaux :

**1. Ethique sportive et comportement citoyen**

Cet article aborde plusieurs sujets qui font l'actualité négative du sport, à savoir le respect de l'autre, le respect des règles, le respect des lieux, la posture citoyenne.

**2. Les règles générales applicables à tout équipement public**

Il s'agit là de traiter les questions de circulation, d'introduction d'objets divers, d'introduction, de consommation et de vente d'alcool, de consommation de tabac.

**3. La sécurité et les équipements recevant du public**

Il est question d'énumérer plusieurs normes incendie se rapportant à la sûreté des utilisateurs dans les Etablissement Recevant du Public (ERP)

#### **4. La pratique sportive et la santé**

Un rappel de base sur les démarches personnelles qu'il est bon d'entreprendre pour pratiquer une activité sportive dans les meilleures conditions de santé possibles.

#### **5. Les conditions d'utilisation des différents matériels mis à disposition et l'accès aux équipements sportifs**

Il s'agit de l'objet principal du règlement, pour informer tous les utilisateurs des modalités d'accès et d'utilisation des équipements et matériels sportifs de la CCEBER.

#### **6. Les différentes responsabilités et assurances**

Les utilisateurs se doivent de connaître où commence et où s'arrête la responsabilité de chacun, ainsi que les obligations administratives que cela implique.

#### **7. Les sanctions en cas de non-respect du règlement**

Sachant qu'il peut potentiellement y avoir des contrevenants, il est nécessaire qu'ils soient au préalable informés des sanctions encourues.

Certains manquements sont régulièrement constatés dans les équipements sportifs de la Collectivité.

Il devient donc indispensable de pouvoir communiquer des règles claires au travers d'un document simple affiché à la vue de tous : le règlement intérieur général des équipements sportifs (hors piscine).

- 
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu les statuts de la Communauté de communes notamment en matière d'équipements sportifs,

Considérant que certains équipements sportifs de la collectivité ne bénéficient pas de règlement intérieur,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité,

Il est proposé d'instaurer un règlement intérieur général des équipements sportifs tout en reprenant les spécificités de certains équipements.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le principe d'un règlement intérieur unique général des équipements sportifs (hors piscine),

**VALIDE** les dispositions du règlement général tel que annexé,

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**